

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 36/2009****du 17 mars 2009****modifiant l'annexe XVIII (santé et sécurité au travail, droit du travail et égalité de traitement des hommes et des femmes) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XVIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 105/2008 du 26 septembre 2008 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2008/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 16jc (directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XVIII de l'accord:

«— **32008 L 0046**: directive 2008/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 (JO L 114 du 26.4.2008, p. 88).»*Article 2*Les textes de la directive 2008/46/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 309 du 20.11.2008, p. 31.

⁽²⁾ JO L 114 du 26.4.2008, p. 88.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.